

**REGLEMENT DU JEU
« GRAND JEU 1 FOR ALL »
DE BRICOMARCHE**

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON, dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 383 527 330, (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu 1 for all » (ci-après désigné indifféremment « l'opération » ou « le jeu ») du 19 juin 2023 à 00h01 au 28 juin 2023 à 23h59 (ci-après « le Jeu ») proposé à l'adresse <https://www.bricomarche.com/jeu-concours-mc-kenzie>.

Article 2. Conditions de participation :

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 19 juin 2023 résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation au jeu est limitée à une participation par personne et par jour par instant gagnant et pendant toute la durée du jeu (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse email). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails. Une seule participation sera comptabilisée pour le tirage au sort.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. (ci-après « le Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que les lois et règlements en vigueur en France.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs noms et prénoms, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- Le participant se rend sur le site <https://www.bricomarche.com/jeu-concours-mc-kenzie> et prend connaissance du présent règlement qu'il devra accepter pour participer.
- Il remplit le formulaire d'inscription sur le site, comprenant des champs obligatoires tels que la civilité, le prénom, le nom et l'adresse email. Il a la possibilité d'accepter ou non de recevoir les communications par email de la part de Bricomarché.
- En validant le formulaire d'inscription, le participant s'inscrit automatiquement au tirage au sort.
- Après avoir validé le formulaire, il verra apparaître une mécanique de scratch et pourra gratter la zone de grattage pour lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »)
Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu

Il convient de noter que chaque participant au jeu ne pourra gagner qu'un seul lot pendant toute la durée de l'opération dans le cadre des instants gagnants.

Pendant la durée de ce Jeu, 25 instants gagnants en France métropolitaine (Corse comprise) seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les Participants au Jeu.

Le tirage au sort sera effectué sur la base des participants. Il aura lieu le 6 juillet 2023 et sera réalisé par la SAS ACTANORD, située au 105 quai des chevillards, 59000 LILLE.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînera l'annulation de leur gain.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par instant gagnant :

- 20 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50€, valables jusqu'au 31 décembre 2023 sans minimum d'achat, sur les marques NUANCE, MC KENZIE, BESTGREEN, MODE DE VIE, JARDIBEST, COTEKA. Ce bon sera valable uniquement en magasin.

Sur remise du bon en caisse, Bricomarché vous fera la réduction sur l'ensemble des produits des marques précitées. L'acceptation de ce bon pour tout autre achat donnera lieu à des poursuites. Ni remboursement, ni échange, ni rendu monnaie ne pourront être faits. Offre non cumulable et valable uniquement en France métropolitaine (Corse comprise) dans les magasins Bricomarché participants à l'opération.

Le participant recevra un email de confirmation de gain après sa participation. Les bons d'achat seront expédiés dans un délai de 4 à 6 semaines après la participation du gagnant, par voie postale, à l'adresse indiquée par le participant dans le formulaire de participation.

Dans le cas où le participant ne remplirait pas l'adresse postale dans le formulaire du jeu, sa participation serait non conforme et sa dotation sera remise en jeu.

- 5 coachings « bricolage », d'une valeur unitaire de 268€ TTC, constatée en date du 13/04/2023.

Le coaching comprendra 1h de visite et conseils, ainsi que 3h de coaching lié au bricolage et aux travaux à domicile. Le coaching sera valable jusqu'au 28 juin 2024.

Les participants gagnants recevront un email de confirmation de gain par voie dématérialisée. Si leur participation est conforme, ils recevront dans les 10 jours ouvrés suivants, un deuxième email comprenant les modalités du coaching. Ils devront y répondre sous 5 jours ouvrés en indiquant leur numéro de téléphone. Les gagnants seront ensuite contactés par téléphone pour programmer leur coaching.

Sans réponse d'un gagnant dans les 5 jours ouvrés, sa dotation sera remise en jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation en instant gagnant sur toute la durée du jeu.

Est mis en jeu par tirage au sort :

- 1 séjour en cabane pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans), d'une valeur de 1 750€ TTC, constatée en date du 19/05/2023.

Le séjour comprend : L'aller/retour en train au départ d'une grande ville en 2nd classe, 2 nuits en cabane perchée à 5 mètres (ou similaire, selon disponibilités), les petits-déjeuners, les dîners sous forme de paniers gourmands incluant entrée/ plat chaud/ dessert / vin ou cidre bio, et la location de vélo (durée : 1 jour).

Le séjour ne comprend pas : Les extras et dépenses personnelles, les boissons non incluses et repas non inclus dans le programme, les assurances, la modification du gain en « sur mesure » (en supplément).

Le gagnant recevra un email à l'adresse indiquée dans le formulaire de sa participation. Il devra accepter son lot en répondant à ce mail dans un délai de 5 jours ouvrés.

Si le gagnant ne répond pas au mail dans ce délai, le lot sera remis à un autre participant par le biais d'un nouveau tirage au sort.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : serviceclient@sc.bricomarche.com en indiquant en objet les références du jeu « Jeu Mc Kenzie « Grand Jeu 1 for all » » dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'adresse suivante : Service client ITM équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX.

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice : Service client ITM équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, ou par mail à l'adresse email RGPD_Brico@mousquetaires.com.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur, ou d'un mail envoyé à l'adresse serviceclient@sc.bricomarche.com.

Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par e-mail à l'adresse suivante : RGPD_Brico@mousquetaires.com. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email) sont nécessaires à la bonne gestion du jeu. L'adresse postale, le code postal ainsi que la ville et le numéro de téléphone sont nécessaires à la délivrabilité des dotations.

Dans le cas où le participant ne donne pas son consentement, via le formulaire, pour recevoir les communications de Bricomarché par e-mail, ses données seront supprimées au maximum 3 ans après la fin de l'opération, soit au plus tard le 14 juin 2026.

Dans le cas où le participant donne son consentement, via le formulaire, à recevoir les communications commerciales de Bricomarché par e-mail, ses données seront supprimées dans le cas où il se désinscrit en cliquant sur le lien prévu à cet effet en bas de la communication commerciale sur lien « désinscrire » ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : RGPD_Brico@mousquetaires.com ou 3 ans à compter du dernier contact avec le participant.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice : Service client ITM équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, ou par mail à l'adresse serviceclient@sc.bricomarche.com dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (28 juillet 2023). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Le site bricomarche.com
- E-mailing
- Publications Facebook
- Notifications push batch
- SMS

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice : Service client ITM équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

-identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone

-dates et heures de participation

-facture détaillée de l'opérateur

-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 19/05/2023.